Centre d'information, de réflexion et d'échanges pour le franchissement des frontières et l'immigration CIREFI

1994/2217(COS) - 30/11/1994 - Document de base non législatif

Ces conclusions du Conseil portent sur les objectifs et les activités du CIREFI (Centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière de franchissement des frontières et d'immigration). Ce Centre, composé de représentants des Etats membres avec l'appui logistique du Secrétariat général du Conseil, a pour fonction de : * rassembler des informations sur : - l'immigration légale, - l'immigration illégale et les situations de séjour irrégulier, - l'entrée d'étrangers par les filières de passeurs, - l'utilisation de documents faux ou falsifiés, - les mesures prises par les autorités compétentes. Les informations prennent la forme de statistiques et permettent de dresser de manière régulière un bilan de la situation en mentionnant les évolutions et les changements en la matière; *analyser les informations et en tirer des conclusions et, le cas échéant, formuler des conseils; * encourager l'échange d'information en matière de reconduite aux frontières (pays de destination, aéroports de départ et d'arrivée, entreprises de transport, itinéraires, tarifs, conditions de transport, etc.) et les problèmes liés à l'obtention des documents de retour. Le CIREFI présente chaque année un rapport d'activités au Conseil et se réunit au minimum une fois par mois à partir du 01.01.1995.